



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 148/ST/2017

OBJET :

**DEPOSE DES MATS
D'ILLUMINATIONS DE NOEL**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
AVENUE CARNOT**

**MERCREDI 10 JANVIER 2018 ET/OU
LUNDI 15 JANVIER 2018
DE 19 H 00 A 23 H 30.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la dépose des mâts d'illuminations de Noël sur les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue de la République, de la rue des Vosges au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons, au giratoire de l'Hôpital, devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, **mercredi 10 janvier 2018 et/ou lundi 15 janvier 2018 de 19 H 00 à 23 H 30.**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la dépose des mâts d'illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules sera momentanément **INTERROMPUE** et **DEVIEE** hormis ceux des riverains, des forces de l'ordre, véhicules de secours, et des Services Techniques sur les tronçons suivant :

- **Mercredi 10 janvier et/ou lundi 15 janvier 2018 de 19 h 00 à 23 h 30**

Avenue de la République : de la rue des Vosges à la rue de la Font

Avenue de la République : de la rue Desault à la rue Pasteur

Avenue de la République : de la rue Pasteur au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons.

Avenue Carnot : du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à la rue Henry Marsot

Avenue Carnot : de la rue Henry Marsot au giratoire de l'Hôpital

Article 2 :

Les tronçons précités seront remis en circulation au fur et à mesure de la dépose des mâts aux jours et heures indiqués dans l'article 1 par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre des chaussées de l'avenue de la République, de l'avenue Carnot, au droit des emplacements des mâts d'illumination aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de la remise en circulation des tronçons précités à l'article 1 par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

Une signalisation et une déviation appropriées seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par les Services Techniques Municipaux de part et d'autre des rues déviées.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers - Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- PSA PEUGEOT CITROEN usine de Sochaux – avenue d'Helvétie –
25218 MONTBÉLIARD
- ALSTOM Transport - 3 avenue des 3 chênes - 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable TER - avenue de la Gare - 70000 VESOUL

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 28 décembre 2017

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE